

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement de la propriétaire, Madame Mme Beaucourt, en date du 12 Janvier 1921;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sis^e rue de la Boillerie N° 30, à Arras

(Pas - de - Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais,
et au Maire de la commune d'Arras
ainsi qu'à la propriétaire intéressée,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 10 Février 1921.

Léon BERARD

Signé : Léon BERARD